



REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

Règlement 10 : Délégation de signature aux membres du personnel-cadre

Code : BL-10

Date d'entrée en vigueur : 1er février 2020

Nombre de pages : 2

Origine : Service juridique

Endroit d'application et d'entreposage : Service juridique

Historique :
Adopté : résolution 2012-12-#07
Modifié : résolution 2018-11-#13
Modifié : résolution 2020-01-#04



Article 1 Ce règlement est établi en vertu de l'article 174 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., ch. I-13.3)

Article 2 La Commission scolaire Lester-B.-Pearson a adopté une politique sur les achats (#09-06-05) qui encadre l'approvisionnement en biens, services et travaux de construction payés avec des fonds publics et qui détermine les règles d'attribution de contrats.

Article 3 Conformément à cette politique sur les achats, un règlement doit être adopté pour autoriser la signature par les cadres de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

Article 4 Ce règlement détermine le niveau de dépenses autorisées pour les cadres et la signature.

Article 5 Les cadres suivants peuvent approuver les dépenses jusqu'à concurrence du montant indiqué à côté de leur titre :

Directeur général	100 000 \$
Directeur général adjoint	50 000 \$
Directeur	30 000 \$
Directeur adjoint	20 000 \$
Secrétaire général	15 000 \$
Directeur d'école ou de centre	10 000 \$
Régisseur régional, Coordonnateur	10 000 \$

Article 6 Les fonctions et les pouvoirs délégués en vertu de ce règlement doivent être exercés sous la direction du directeur général.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2020 et reste en vigueur jusqu'au moment où il est annulé, remplacé ou modifié, en tout ou en partie, par un règlement dûment adopté par la Commission scolaire.